

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017  
COMPTE RENDU SUCCINCT**



**Ville de MARCOUSSIS (91460)  
5, rue Alfred Dubois  
91 460 MARCOUSSIS  
Tel. 01.64.49.64.00  
Fax. 01.69.01.18.53**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 21/12/2017, en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis.

**Etaient présents :**

M. Olivier THOMAS, M. Jérôme CAUËT, Mme Françoise PRIGENT, M. Bernard ELSEMBERG, Mme Rose-Marie FAVEREAUX, M. Serge PIPARD, Mme Mireille BELLEC, M Sylvain LEGRAND, Mme Arlette BOURDELOT, M. Jean-Yves MULLER, M. Marcel MONZER, M. Gilles GUILLAUME, Mme Barbara BASTE, Mme Sonia ROISIN, M. Christophe MICAS, Mme Laure GIBOU, M. Sébastien LE FERREC, M. Alexandre BUSSIERE, M. Damien ROUSSEAU, M. Sébastien BOUET, Mme Marie ZULIANI.

**Absents excusés :**

Mme Catherine DELAITRE  
Mme Emmanuelle PIC  
Mme Laurence AMICHAUX  
Mme Emmanuelle GREZE  
Mme Laurence d'IST  
M. Rafik BOUDJEMAÏ  
M. Gaëtan FEASSON  
Mme Joane GIRAUDON

**Procurations :**

Mme Catherine DELAITRE à M. Olivier THOMAS  
Mme Emmanuelle PIC à M. Alexandre BUSSIERE  
Mme Laurence AMICHAUX à Mme Laure GIBOU  
Mme Emmanuelle GREZE à M. Christophe MICAS  
Mme Laurence d'IST à M. Jérôme CAUËT  
M. Rafik BOUDJEMAÏ à M Sylvain LEGRAND  
M. Gaëtan FEASSON à Mme Barbara BASTE  
Mme Joane GIRAUDON à Mme Rose-Marie FAVEREAUX

**Absent :**

Aucun.

Mme Barbara BASTE a été désignée Secrétaire de Séance.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

**La séance est ouverte à 20h50**

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

## I – COMMUNICATIONS DU MAIRE

### Décisions du Maire :

- **Décision n° 2017-216**, Approuvant la signature d'une convention de cession de spectacle avec Madame Dayan Shantal artiste pédagogue pour le spectacle de Noël du 15 décembre 2017, dont le montant s'élève à 1200€ TTC pour les enfants du Ram, de la crèche familiale et de la halte garderie.
- **Décision n° 2017-217**, Approuvant la signature d'une convention entre la ville de Marcoussis et Madame Marie Gérard dans le cadre du festival de Philosophie pour l'organisation d'une conférence le 17 novembre 2017. La ville s'engage à verser une gratification forfaitaire de 120€ en échange de sa participation à la conférence.
- **Décision n° 2017-218**, Approuvant la signature d'une convention entre la ville de Marcoussis et Monsieur Thomas Bolmain dans le cadre du festival de Philosophie pour l'organisation d'une conférence le 17 novembre 2017. La ville s'engage à verser une gratification forfaitaire de 120€ en échange de sa participation à la conférence.
- **Décision n° 2017-219**, Approuvant la signature d'une convention avec Strategic Design Scenarios pour l'accompagnement de la commune dans la phase stratégique de l'agenda 21 2.0. la réalisation de cette mission s'échelonne de septembre 2017 à juin 2018, la commune versera en contrepartie la somme forfaitaire de 12 705 € TTC.
- **Décision n° 2017-220**, Approuvant la signature d'un contrat d'assurance dommage ouvrage, pour la construction de l'espace Josephine Baker, parc des Célestins dont le montant s'élève à 8 589.71 TTC.
- **Décision n° 2017-221**, Approuvant la signature d'une convention pour l'organisation d'une classe transplantée pour l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau. Le montant de la convention s'élève à 3 320€ TTC pour 4 journées d'animation à la ferme de Bel Air.
- **Décision n° 2017-222**, Approuvant la signature d'un contrat de mise à disposition avec l'ESAT «les Ateliers de Chagrenon» pour un poste d'agent polyvalent de restauration. La contribution financière de la ville est fixée à 1 665 heures pour un montant total de 16 000.65 € TTC pour 37 heures annualisées.
- **Décision n° 2017-223**, Approuvant la signature d'une convention avec la ligue de l'enseignement de l'Essonne pour l'organisation d'une classe transplantée pour l'école élémentaire des Acacias du lundi 8 au vendredi 12 janvier 2018 inclus dont le montant s'élève à 12 773.84 € TTC.
- **Décision n° 2017-224**, Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de construction d'un vestiaire Stade du Moulin - Lot 2 : Plomberie avec la société SEIPAC Energie dont le montant en moins s'élève à 3 632.52€ TTC.
- **Décision n° 2017-225**, Approuvant la signature de certificat de destruction de véhicule RENAULT KANGOO 177CVM91.
- **Décision n° 2017-226**, Approuvant la signature de certificat de destruction de véhicule RENAULT KANGOO 958ENL91
- **Décision n° 2017-227**, Approuvant la signature d'une convention relative à l'organisation d'une formation incendie avec Bloc Feu organisée le 21 novembre 2017 pour un coût de 1 260€ TTC.
- **Décision n° 2017-228**, Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame JOUVE pour la vente de produits du Périgord du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2017 pour un montant de 160€.

## **II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **III - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MARCOUSSIS**

**Rapporteure : Madame Françoise PRIGENT**

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager une révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par délibération du 29 septembre 2016, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 31 janvier 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D), les principales options d'orientations et règles que contient le projet de P.L.U.

L'étude concernant cette révision de PLU étant arrivée à son terme, le projet peut être arrêté, après avoir tiré le bilan de la concertation, conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

La concertation a été organisée par délibération du 29 septembre 2016 en vue d'associer pendant la durée de l'étude, les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques concernées.

Les modalités effectives de la concertation se sont déroulées tout au long de l'étude de la manière suivante :

- La mise à disposition d'un dossier dont le contenu sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet de révision du PLU,
- Des articles sur le site internet et dans le journal municipal,
- Organisation d'une demi-journée « portes ouvertes » autour de panneaux d'exposition présentant le contenu de la révision du PLU en présence des élus et des techniciens le 04 mars 2017,
- Ouverture d'un registre disponible au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- Création d'une boîte mail dédiée à la prise en compte des remarques et des avis des habitants sur la révision du PLU.

Cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Ces modalités ainsi que l'expression des habitants sont retranscrites au sein du bilan de la concertation, joint au dossier de projet de PLU.

**ENTENDU** l'exposé ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 103-6, R 151-1 et suivants, et R 153-3 ;

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain et ses décrets d'application ;

**VU** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

**VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

**VU** la loi n°2010-78 du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'Environnement ;

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant classification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et ses décrets d'application ;

**VU** le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale ;

**VU** le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île de France adopté le 27 décembre 2013 ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

**VU** le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2013-086 en date du 25 septembre 2013 et modifié par délibération n°2014-002 en date du 12 février 2014 afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2015-006 du 27 janvier 2015 approuvant la modification n°1 du PLU ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2016-008 en date du 22 mars 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2017-073 du 30 juin 2017 approuvant la modification n°2 du PLU ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2016-077 du 29 septembre 2016 prescrivant la révision du P.L.U, et fixant les modalités de la concertation ;

**VU** le débat au sein du Conseil Municipal n°2017-002 du 31 janvier 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) ;

**VU** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

**VU** le projet de P.L.U, et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

**CONSIDERANT** que le projet de P.L.U élaboré est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées et à celles qui ont demandé à être consultées ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Marcoussis, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **PRECISE**, que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera soumis pour avis :
  - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;
  - aux personnes publiques consultées et notamment :
    - aux communes limitrophes ;
    - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
  - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime
  - aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
  - aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

## IV - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES F 1662 ET 1665 SISES ROUTE DE BRIIS

**Rapporteuse : Madame Françoise PRIGENT**

**VU** l'article L2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2015-088 en date du 5 mai 2015 autorisant le Maire à signer la convention de surveillance et d'intervention foncière avec l'Etablissement Foncier d'Ile-de-France (SAFER) ;

**VU** la notification n° 091 16 0052 01 en date du 21 juillet 2016 enregistrée par la SAFER en vue de la cession moyennant le prix de 1 713 € de deux parcelles sises Route de Briis à Marcoussis cadastrées F1662 et 1665 d'une superficie respective de 841 m<sup>2</sup> et 866 m<sup>2</sup> appartenant à Mme TESSIER ;

**CONSIDERANT** la volonté de préserver les terrains agricoles telle que définie au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2013 ;

**CONSIDERANT** la demande de préfinancement d'un montant total de 3 694.86 € transmis par la SAFER le 27 novembre 2017 relative à l'acquisition desdites parcelles composé de :

- 1 713 € d'acquisition foncière,
- 1 257.04 € de frais supportés par la SAFER,
- 324.82 € de frais d'huissier
- 400€ de frais de dossier SAFER

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées F 1662 et 1665 sise Route de Briis pour un montant total de 3 694.86 € (hors frais notariés) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **V - APPROUVANT LA RÉTROCESSION DE LA VOIE CRÉÉE DANS LE LOTISSEMENT DU CHEMIN DE LA VIEILLE RUE AINSI QUE SA DÉNOMINATION**

**Rapporteuse : Madame Françoise PRIGENT**

**VU** l'article L2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le permis d'aménager n°PA091 363 16 1 0001 en date du 13 juin 2016 autorisant la démolition d'un entrepôt et d'abris et l'aménagement d'un terrain d'une superficie de 2 506 m<sup>2</sup>, situé chemin de la Vieille rue, pour la création d'un lotissement de CINQ lots à bâtir, d'une voie de desserte commune et d'un espace vert ;

**CONSIDERANT** que le propriétaire, M. GIAGNONI Pierre, de la voie commune du lotissement Chemin de la vieille rue souhaite céder cette voie à la commune à l'euro symbolique ;

**CONSIDERANT** que cette voie privée correspond aux parcelles cadastrées AD 192 d'une superficie de 334 m<sup>2</sup> et AD 195 d'une superficie de 84 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que toutes les études et inspections nécessaires des réseaux créés dans le cadre du lotissement ont été réalisées et transmises à la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de lui donner un nom, il est proposé de la nommer allée Bernard Vanier ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AD 192 et 195 d'une superficie respective de 334 et 84 m<sup>2</sup>, constituant la voie du lotissement du chemin de la vieille rue à l'euro symbolique ;
- **NOMME** ladite voie Allée Bernard Vanier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **VI - ACQUISITION DES PARCELLES AR 80, 82 ET 641 SISES AUX CORNUTAS**

**Rapporteuse : Madame Françoise PRIGENT**

**VU** l'article L2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que les propriétaires des parcelles AR 80, 82 et 641 d'une superficie respective de 609, 255 et 1449 m<sup>2</sup>, situées dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas, souhaitent vendre cette parcelle ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires de ces parcelles M. et Mme NOEL pour une cession au profit de la commune à un prix au mètre carré de 80 euros, soit 185 040 euros pour 2313 m<sup>2</sup> ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AR 80, 82 et 641 sises aux Cornutas pour un prix de 80 euros par mètre carré soit 185 040 euros pour 2 313 m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **VII - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DE LA RUE EYNETTE JUSQU'AU QUARTIER DU CHENE ROND**

**Rapporteur : Monsieur Serge PIPARD**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi sur l'Eau n°92.3 du 3 janvier 1992 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées de la rue Eynette jusqu'au quartier du Chêne Rond ;

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau afin de permettre la réalisation de travaux d'extension du collecteur eaux usées de la rue Eynette jusqu'au quartier du chêne Rond ;



**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau les subventions correspondant aux travaux d'extension du réseau eaux usées de la rue Eynette jusqu'au quartier du Chêne Rond ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **VIII - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 et l'article 1609 nonies C ;

**VU** la délibération communautaire en date du 3 février 2016 approuvant la création et la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) chargée d'évaluer les charges induites par les transferts de compétences ;

**CONSIDERANT** la tenue de la CLECT de la Communauté Paris-Saclay, en date du 8 novembre 2017 portant sur l'évaluation de charges transférées à ladite Communauté d'Agglomération, au titre des compétences : voirie des communes, équipements culturels et sportifs, protection de l'environnement, développement économique, eau potable ;

**CONSIDERANT** que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay du 8 novembre 2017, ci-après annexé ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la CPS ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **IX - CREATION D'UN TARIF « CLASSES TRANSPLANTEES SANS NUITEE »**

**Rapporteur : Jérôme CAUËT**

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2005-094 en date du 29 juin 2005 portant sur la mise en place du taux de participation ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2017-057 en date du 1er juin 2017 portant sur les tarifs municipaux 2017-2018 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un tarif « Séjours Classes transplantées sans nuitée » pour la facturation des classes transplantées sans nuitée ;

**CONSIDERANT** la proposition des tarifs suivante :

	<b>SEJOURS CLASSES TRANSPLANTEES SANS NUITEE</b>
<b>Composition familiale</b>	<b>tarif par tranche de 10 €</b>
famille 1 enfant	0,11%
famille 2 enfants	0,09%
famille 3 enfants	0,08%
famille 4 enfants	0,07%
famille 5 enfants et plus	0,06%
<b>plancher</b>	1,37 €
<b>plafond</b>	4,00 €
<b>extérieurs</b>	10,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CREE** un tarif « Séjours Classes transplantées sans nuitée » tels que décrits ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**X - AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY ET MARCOUSSIS POUR LE REMBOURSEMENT DE L'ENTRETIEN DES ZAE**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

**VU I** l'arrêté préfectoral n°2017-PREF.DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la CPS ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

**CONSIDERANT** le transfert de la compétence « entretien des voiries en ZAE » à la Communauté Paris-Saclay ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, il convient de faire une convention afin de préciser les modalités techniques, administratives et financières du transfert de la compétence ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention financière entre la communauté Paris-Saclay et Marcoussis telle que annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **XI - APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Yves MULLER**

**VU** l'article L2212-6 du Code Général des Collectivités ;

**VU** les articles L512-4 et suivants, R512-4 et suivants et l'annexe 1 de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;

**CONSIDERANT** le diagnostic local partagé de sécurité établi entre M le Maire de Marcoussis et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nozay ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, tel que annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définitive qui lui sera adressée après avis et signature de M le Procureur de la République à Evry ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **XII – TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CRÉATION DE DEUX POSTES À TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS**

**Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer deux emplois permanents à temps complet à compter du 1er janvier 2018 pour assurer les missions suivantes : un Gestionnaire au service Finances et un Gestionnaire au service Ressources Humaines ;

**CONSIDÉRANT** que ces emplois pourront être occupés par des agents relevant du grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1e classe ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1er janvier 2018 :
  - Un poste à temps complet pour assurer les missions de gestion comptabilité,
  - Un poste à temps complet pour assurer les missions de gestion ressources humaines.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire relevant du grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2e classe ou rédacteur principal de 1e classe.

- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un contractuel de catégorie B ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget 2018 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **XIII – QUESTIONS DIVERSES**

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_.\_

**La séance est levée à 21H15**

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_.\_